

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE AIDE À LA VALORISATION DE CIRCUITS DE RANDONNÉE

Objet

Valorisation des circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Bénéficiaires

Collectivités locales, établissement public à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Dépenses éligibles

- aménagement d'aires de pique-nique sur l'itinéraire
- création de panneaux d'interprétation sur le patrimoine local, tables d'orientation, tables de lecture de paysage sur l'itinéraire.

Conditions d'attribution

Les modalités d'intervention se font dans la limite :

- des plafonds d'aides publiques en vigueur,
- des crédits inscrits au budget du Département.

Dossier de demande de subvention préparé avec la collaboration de l'assistant technique de la Randonnée.

Modalité de financement

Évaluation du montant de la subvention :

Aménagement d'aires de pique-nique

Circuits de 5 à 13 km : subvention évaluée à 40% du montant HT des investissements réalisés, plafonnés à 3 000 €, soit une subvention maximale de 1 200 €.

Circuits de 14 à 20 km : subvention évaluée à 40% du montant HT des investissements réalisés, plafonnés à 4 500 €, soit une subvention maximale de 1 800 €.

Circuits de plus de 20 km : subvention évaluée à 40% du montant HT des investissements réalisés, plafonnés à 6 000 €, soit une subvention maximale de 2 400 €.

Aménagement de panneaux d'interprétations (création de panneaux d'interprétation sur le patrimoine local, tables d'orientation, tables de lectures de paysage sur l'itinéraire)

Subvention évaluée à 40% du montant HT des investissements réalisés, plafonnés à 5 000 € par opération, soit une subvention maximale de 2000 €.

Versement de la subvention

100% du montant total de la subvention versés à la fin des travaux dès réception de la facture attestant de leur réalisation effective et le procès-verbal établi par l'assistant technique randonnée ;

L'attribution doit être préalable au lancement des travaux (ou de la manifestation envisagée) et doit faire l'objet d'un versement dans les délais prévus par la décision d'attribution.

Composition du dossier

- Lettre d'engagement du maître d'ouvrage
- Devis relatifs aux aménagements à réaliser

Contact

Direction du développement et de l'animation du territoire

Pôle développement du territoire

Service « économie–tourisme–habitat »

Tél. 03 25 32 86 02

Fax : 03 25 32 86.04

ServiceDDAT-EconomieTourismeHabitat@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Président du conseil départemental
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service « économie–tourisme–habitat »
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9